



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auxerre, le 15 décembre 2023

Gestion par l'État de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN) pour la sécheresse sur les prairies non assurées- campagne 2023

La sécheresse de l'année 2023 a occasionné des pertes de récolte sur les productions fourragères.

La loi n°2022-298 du 2 mars 2022 prévoit une indemnisation directe par l'État contre les risques dits catastrophiques, au travers du régime de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale (ISN), qui intervient pour les prairies à compter de 30 % de pertes. En 2023, le versement de l'ISN concernant les surfaces en prairies non assurées est géré par la DDT.

Les pertes indemnisables concernent les prairies déclarées à la PAC 2023 sous les codes suivants déclarés à la PAC 2023 :

PPH : prairie permanente-herbe,

PTR : autre prairie temporaire de 5 ans ou moins,

MLG : Mélange de légumineuses prépondérantes et de graminées fourragères de 5 ans ou moins,

SPH : surface pastorale herbe

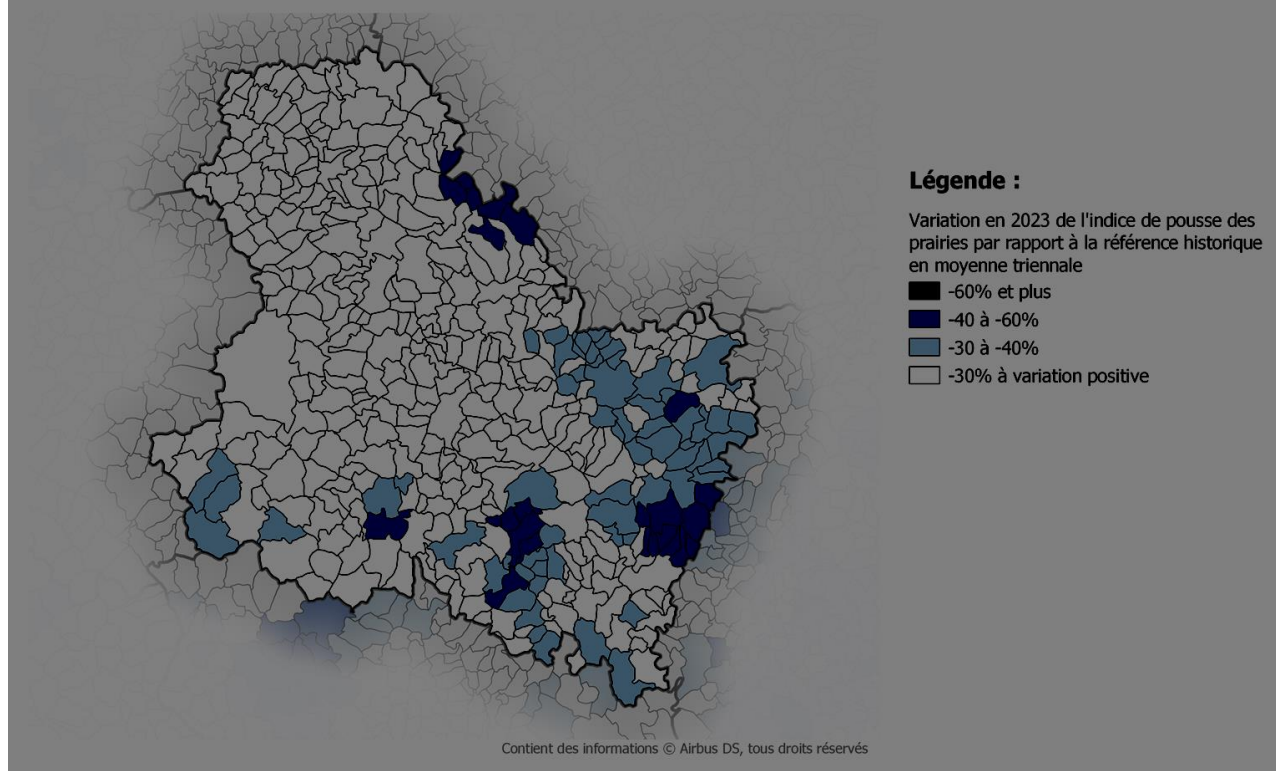
Leur indemnisation concerne les communes suivantes :

Aisy-Sur-Armancon, Ancy-Le-Franc, Ancy-Le-Libre, Annoux, Arcy-Sur-Cure, Argenteuil, Argenteuil-Sur-Armancon, Asquins, Bernouil, Bessy-Sur-Cure, Bierry-Les-Belles-Fontaines, Blannay, Boeurs-En-Othe, Bois-D'arcy, Brosses, Carisey, Cerilly, Chailley, Chassignelles, Chatel-Gerard, Cheney, Collan, Coulangeron, Coulours, Cruzy-Le-Chatel, Cry, Cussy-Les-Forges, Dannemoine, Dissangis, Domecy-sur-Cure, Dye, Epineuil, Etivey, Flacy, Fournaudin, Fresnes, Fulvy, Girolles, Givry, Grimault, Jully, Junay, L'isle-Sur-Serein, Lavau, Les Hauts De Forterre, Lezennes, Lucy-Sur-Cure, Mailly-Le-Chateau, Marmeaux, Massangis, Montillot, Moulins-En-Tonnerrois, Moutiers-En-Puisaye, Nuits, Ouanne, Pacy-Sur-Armancon, Perrigny-Sur-Armancon, Pierre-Perthuis, Pisy, Precy-Le-Sec, Quarre-Les-Tombes, Ravieres, Roffey, Saint-Germain-Des-Champs, Saint-Martin-Des-Champs, Saint-More, Saint-Pere, Saint-Prive, Sambourg, Santigny, Sarry, Sermizelles, Sery, Sormery, Stigny, Talcy, Tanlay, Thizy, Tissey, Tonnerre, Tronchoy, Varennes, Vassy-Sous-Pisy, Vermenton, Vezinnes, Villiers-Les-Hauts, Voutenay-Sur-Cure, Yrouerre ;

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr

Variation de la pousse des prairies - Yonne Référence triennale



Les agriculteurs de cette zone, touchés par la sécheresse, peuvent solliciter l'indemnisation fondée sur la Solidarité Nationale (ISN) pour les prairies non assurées.

Une téléprocédure sur le site AléaNat, permettant un dépôt de demande dématérialisée uniquement sera ouverte à partir de janvier.

Contact à la direction départementale des territoires, service de l'économie agricole :

TEL : 03 86 48 42 34 / 03 86 48 42 66 (le matin de 9h00 à 11h45) ou adresse électronique :

ddt-calam@yonne.gouv.fr

**Service du Cabinet,
de la communication et des sécurités publiques
Pôle communication interministérielle**

Tél : 03 86 72 79 75
Port : 06 13 14 69 03
pref-communication@yonne.gouv.fr